

Mesures de restriction des activités en forêt

Communiqué de presse



Mesures de restriction des activités en forêt

Mesures de restriction des activités en forêt

En raison des conditions météorologiques actuelles, le département du Gers est placé en niveau de danger sévère de feu de forêt et d'espaces naturels. Les risques de départ et de propagation des incendies sont particulièrement élevés.

Un arrêté préfectoral entre en vigueur dès ce mardi 23 juin :

- Usage du feu interdit en forêt et dans un rayon de 200 mètres autour des massifs
- Accès aux massifs forestiers, landes, maquis et garrigues fortement déconseillé
- Circulation des véhicules à moteur interdite dans les massifs, sauf dérogation
- Travaux et activités professionnelles fortement déconseillés dans les massifs et jusqu'à 200 mètres de leurs abords
- Travaux et activités non professionnelles interdits entre 10 h et 5 h du matin
- Travaux et activités non professionnelles fortement déconseillés le reste du temps

<http://www.gers.gouv.fr/.../Vigilance-danger-severe-feu...>

9 feux sur 10 sont d'origine humaine. Une simple imprudence peut avoir de lourdes conséquences pour les personnes, les biens et l'environnement.

En cas de départ de feu, alertez immédiatement les secours en composant le 18 ou le 112.

Restons vigilants et adoptons les bons réflexes pour protéger notre territoire